



INDRE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2021-04010

PUBLIÉ LE 7 AVRIL 2021

Sommaire

Préfecture d'Indre et Loire /

37-2021-03-12-00001 - Arrêté composition CSS Primagaz St Pierre des Corps
(2 pages)

Page 3

Préfecture d'Indre et Loire

37-2021-03-12-00001

Arrêté composition CSS Primagaz St Pierre des
Corps



**PRÉFÈTE
DE L'INDRE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

modifiant la composition de la commission de suivi de site (CSS) sur les bassins industriels des établissements Primagaz, Compagnie Commerciale de Manutention Pétrolière (CCMP) et Groupement pétrolier de Saint-Pierre-des-Corps (G.P.S.P.C.) classés SEVESO Seuil haut situés sur la commune de Saint-Pierre-des-Corps

La préfète d'Indre-et-Loire
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.125-2, R. 125-8-1 à R.125-8-5 et D.125-29 à 34 ;
- VU** les arrêtés préfectoraux n° 13278 du 9 janvier 1991, n° 14253 du 3 mai 1994, n° 14701 du 10 avril 1997, n° 18075 du 21 février 2007, n° 18307 du 29 janvier 2008, n° 20493 du 23 juin 2017 délivrés à l'établissement Compagnie Commerciale Manutention Pétrolière (CCMP), ZI Les Yvaudières à Saint-Pierre-des-Corps ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 20515 du 27 août 2017 délivré à l'établissement Groupement Pétrolier de Saint-Pierre-des Corps, « Ouest », ZI Les Yvaudières à Saint-Pierre-des-Corps ;
- VU** les arrêtés préfectoraux n° 17479 du 3 août 2004, n° 17713 du 26 septembre 2005, n° 17843 du 6 février 2006, n° 18175 du 25 juillet 2007, n° 18966 du 5 mai 2011 et n° 20068 du 15 janvier 2015, n° 20265 du 6 janvier 2016, n° 20371 du 28 juillet 2016, n° 20492 du 23 juin 2017, n° 20550 du 9 janvier 2018 et n° 20854 du 3 décembre 2019 délivrés à l'établissement PRIMAGAZ, Les Levées à Saint-Pierre-des-Corps ;
- VU** l'arrêté préfectoral modifié du 1^{er} février 2018 portant renouvellement des membres de la CSS sur les bassins industriels des établissements Primagaz, CCMP et GPSPC classées SEVESO Sauil Haut situés sur la commune de Sain-Pierre-des-Corps
- VU** le courrier de SNCF Réseau Val de Loire en date du 13 janvier 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre en compte la désignation d'un nouveau représentant pour l'établissement S.N.C.F. Réseau à la commission de suivi de site ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale ;

ARRETE

Article 1^{er} – Modification de la composition de la commission

L'article 1 « Collège exploitant » de l'arrêté du 1er février 2018 sus-visé est modifié comme suit :

Collège « exploitants »

- PRIMAGAZ : M. Franck SANSON	titulaire	M. Gaël GUYOMARCH	suppléant
- G.P.S.P.C. : M. Vincent MADIOT	titulaire		
- C.C.M.P. : M. Xavier BEIL	titulaire	M. Jean-Yves BICHEMIN	suppléant
- S.N.C.F. Réseau : M. Olivier LAHARY	titulaire		

La composition des autres collèges est sans changement.

Article 2 – Durée du mandat

Le mandat des membres désignés à l'article 1^{er} du présent arrêté est fixée jusqu'au 26 avril 2022.

Article 3 Délais et voies de recours

Conformément à l'article L.181-17 du code de l'environnement, cette décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée, selon les dispositions de l'article R.181-50 du code de l'environnement, au Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS :

- Par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture ou de l'affichage en mairie (s) de l'acte, dans les conditions prévues à l'article R.181-44 de ce même code. Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr"

Dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision pour le pétitionnaire ou de sa publication pour les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, les recours administratifs suivants peuvent être présentés :

- un recours gracieux, adressé à la préfète d'Indre-et-Loire – direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement – 37925 TOURS CEDEX 9 ;
- un recours hiérarchique, adressé à Mme la Ministre de la Transition Ecologique - **Direction Générale de la Prévention des Risques - Arche de La Défense - Paroi Nord - 92055 LA DEFENSE CEDEX (AE socle ICPE)]**.

Le recours administratif prolonge de deux mois les délais de recours contentieux prévus par l'article R.181-50 du code de l'environnement.

Article 4 - publication

Le présent arrêté fait l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département et sera affiché pendant au moins un mois aux mairies de Saint-Pierre-des-Corps et La Ville-aux-Dame.

Article 4 – Exécution

La secrétaire générale de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à chaque membre de la commission de suivi de site.

Tours, le 12 mars 2021
Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,

signé

Nadia SEGHIER